



OGDEN

CANADA  
Province de Québec  
MRC de Memphrémagog  
Municipalité d'Ogden

---

**Avis public aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité pour l'approbation des règlements distincts modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique**

---

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, VICKIE COMEAU, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ogden que :

1. Le 14 mars 2022, le conseil de la Municipalité d'Ogden a adopté les règlements distincts suivants :

- *Règlement no 2022.07.02.1A modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 1A et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » puisse être interdit dans cette zone*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 15.

- *Règlement no 2022.07.02.2A modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 2A et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » puisse être interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 13.

- *Règlement no 2022.07.02.3Ac modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 3Ac et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » puisse être interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 13.

- *Règlement no 2022.07.02.4Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 4Af et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » puisse être interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 10.

- *Règlement no 2022.07.02.5Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 5Af et ses notes de telle sorte*

que l'usage « Établissement de résidence principale » puisse être interdit dans cette zone.

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 16.

- *Règlement no 2022.07.02.7Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 7Af et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » puisse être interdit dans cette zone*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 8.

- *Règlement no 2022.07.02.8Afc modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 8Afc et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » puisse être interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 12.

- *Règlement no 2022.07.02.9Afc modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 9Afc et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » puisse être interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 11.

- *Règlement no 2022.07.02.28Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 28Af et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » puisse être interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 12.

- *Règlement no 2022.07.02.29Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 29Af et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » puisse être interdit dans cette zone*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 8.

- *Règlement no 2022.07.02.30Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 30Af et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » puisse être interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 11.

- *Règlement no 2022.07.02.31Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 31Af et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » puisse être interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 13.

- *Règlement no 2022.07.02.32Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 32Af et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » puisse être interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 25.

- *Règlement no 2022.07.02.33Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 33Af et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » puisse être interdit dans cette zone*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 6.

- *Règlement no 2022.07.02.34Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 34Af et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » puisse être interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 26.

- *Règlement no 2022.07.02.47A modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 47A et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » puisse être interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 14.

- *Règlement no 2022.07.02.6Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 6Af et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 9.

- *Règlement no 2022.07.02.10R modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 10R et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 34.

- *Règlement no 2022.07.02.11R modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 11R et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1.

- *Règlement no 2022.07.02.12Rv modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 12Rv et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 21.

- *Règlement no 2022.07.02.13Rv modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 13Rv et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 27.

- *Règlement no 2022.07.02.16Ex modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 16Ex et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 8.

- *Règlement no 2022.07.02.17Ex modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 17Ex et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 8.

- *Règlement no 2022.07.02.18Ex modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 18Ex et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 10.

- *Règlement no 2022.07.02.19Ex modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 19Ex et ses notes de telle sorte*

que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 8.

- *Règlement no 2022.07.02.22R modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 22R et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1.

- *Règlement no 2022.07.02.25Rv modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 25Rv et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 19.

- *Règlement no 2022.07.02.26Rv modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 26Rv et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 15.

- *Règlement no 2022.07.02.27C modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 27C et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 10.

- *Règlement no 2022.07.02.35ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 35ld et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 7.

- *Règlement no 2022.07.02.36ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 36ld et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 8.

- *Règlement no 2022.07.02.37ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 37ld et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 8.

- *Règlement no 2022.07.02.38ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 38ld et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 8.

- *Règlement no 2022.07.02.39ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 39ld et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 7.

- *Règlement no 2022.07.02.40ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 40ld et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 13.

- *Règlement no 2022.07.02.41ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 41ld et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 8.

- *Règlement no 2022.07.02.42ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 42ld et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 9.

- *Règlement no 2022.07.02.43ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 43ld et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 11.

- *Règlement no 2022.07.02.44ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 44ld et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 10.

- *Règlement no 2022.07.02.45ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 45ld et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 11.

- *Règlement no 2022.07.02.46ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 46ld et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 16.

- *Règlement no 2022.07.02.48ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique dont l'objet est de réadopter sans changement la grille de spécifications des usages permis dans la zone 48ld et ses notes de telle sorte que l'usage « Établissement de résidence principale » soit interdit dans cette zone.*

Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 8.

2. Si le nombre de demandes requises pour qu'un règlement visé par le présent avis fasse l'objet d'un scrutin référendaire n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de chacune des zones visées par l'un des règlements mentionnés au présent avis de même que de celle de toute zone contiguë à l'une de ces zones peuvent demander qu'un règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Chaque règlement mentionné au présent avis fera l'objet d'un registre distinct. Chacun de ces registres pourra être signé par les personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, de même que par les personnes habiles à voter de toute zone contiguë à la zone à laquelle le règlement s'applique.
5. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
6. Les registres seront accessibles de 9 h à 19 h le 26 avril 2022 au bureau de la Municipalité d'Ogden situé au 70, chemin Ogden, Odgen, province de Québec.

7. Le résultat de l'ensemble des procédures d'enregistrements sera annoncé à 19 h 05 le 26 avril 2022 bureau de la Municipalité d'Ogden situé au 70, chemin Ogden, Odgen, province de Québec.
8. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité d'Ogden situé au 70, chemin Ogden, Odgen, province de Québec, J0B 3E3, à compter du 20 avril 2022 jusqu'au 25 avril 2022, aux heures ordinaires d'ouverture du bureau et le 26 avril 2022 de 9 h à 19 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.

9. Toute personne qui le 14 mars 2022 n'est frappée d'aucune incapacité de voter, prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

11. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins douze (12) mois;
- être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer les registres en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

12. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 mars 2022 et au moment d'exercer ce droit majeur et de citoyenneté canadienne n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Ogden, ce 20 avril, 2022



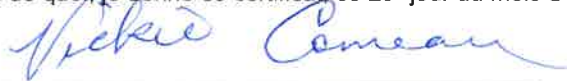
VICKIE COMEAU

Directrice générale et greffière-trésorière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je soussignée, Vickie Comeau, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ogden, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, en en affichant une copie aux deux endroits d'affichage désignés de la municipalité le 20 avril 2022, entre 8 h et 20 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022,



VICKIE COMEAU

DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE